RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l’hygiène, à la sécurité ainsi qu’aux savoirs vivre ensemble nécessaires au bon fonctionnement de l’établissement ainsi qu’à la cohésion du groupe.

Ce règlement est applicable par l’ensemble des candidats.

**Article 1 :**

L’auto-école Od’As applique les règles d’enseignement selon les lois en vigueur, notamment l’arrêté ministériel relatif au référentiel pour l’éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

L’objectif est d’amener l’élève au niveau requis pour adopter une conduite sûre, et respectueuse de l’environnement. Le niveau de compétence sera évalué tout au long de la formation et surtout lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

**Article 2 :**

Chaque candidat inscrit dans l’établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l’auto-école Od’As sans restriction, à savoir :

* Respecter le personnel de l’établissement,
* Respecter les autres candidats.
* Respecter la propreté des locaux et du matériel.
* Chaque candidat doit avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.

Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l’auto-école, ses formateurs ou les autres élèves sans leur consentement.

**Article 3 : Consignes de sécurité**

Chaque élève se doit de respecter les consignes de sécurité suivantes :

* Ne pas fumer à l’intérieur de l’établissement, ni dans les véhicules.
* Ne pas consommer ou avoir consommé toutes boissons ou substances drogues ou médicaments pouvant nuire à la conduite d’un véhicule
* En cas de nécessité, des extincteurs portatifs sont accessibles à l’entrée.
* En cas de nécessité, l’issue de secours de la salle de cours collectifs et de la salle d’accueil se fait par le point d’entrée de l’établissement. Un plan d’évacuation est affiché à l’entrée indiquant la position des extincteurs ainsi que le sens de circulation menant à l’issue de secours

**Article 4 : Dossier administratif**

L’élève s’engage à fournir tous les documents demandés pour l’inscription dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l’auto-école.

Pour tout changement le concernant, l’élève doit en avertir le secrétariat (état civil, N° de téléphone, adresse mail, changement d’adresse, perte ou péremption de la pièce d’identité…)

**Article 5 : Organisation des séances de cours collectifs**

Le forfait code est dû à l’inscription et, est considéré comme débuté dès la pré-inscription.

Il est interdit d’utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (téléphones portables…)

Il est interdit de filmer les séances de code.

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de cours collectifs.

Il est interdit d’écrire sur les tables ou sur les murs.

Chaque candidat doit faire preuve de bon sens et ainsi respecter le matériel et les locaux.

Chaque candidat doit respecter les horaires des séances de cours collectifs afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance.

En cas de retard de plus de 5 minutes, l’élève en retard pourra ne pas être admis en salle de code afin de ne pas gêner les autres élèves pendant la séance.

Les séances de code sont dispensées les lundis et jeudis de 14h à 16h.

Des accès code en ligne vous seront proposés pour vous exercer 7j/7, 24h/24.

**Article 6 : Organisation des leçons de conduite**

Les séances pratiques sont dispensées du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h, le samedi de 8h à 12h puis de 14h à 18h.

 L’évaluation de départ : avant la signature du contrat de formation, une évaluation de conduite est obligatoire (Art.R.245-2). Cette évaluation a pour but d’estimer le nombre d’heures qui sera nécessaire au candidat pour atteindre le niveau requit pour réussir l’examen du permis de conduire. Et ainsi d’établir un contrat de formation précisant le coût et la durée de la formation.

Le nombre d’heures de leçons ne pourra pas être inférieur à 20 heures (minimum obligatoire pour une formation pour passer le permis B). Sauf pour ceux et celles ayant déjà obtenu un permis de conduire étrangers ou alors ayant déjà fait des heures de conduite en auto-école.

Ce volume n’est pas définitif et dépendra de plusieurs facteurs (régularité, motivation, frein périphériques, capacité, stress…)

Le livret d’apprentissage : à l’issue de l’évaluation, le livret d’apprentissage sera accessible par le candidat de manière dématérialisé. (sauf pour ceux qui ont du mal avec le numérique, il faudra dans ce cas faire la demande d’un livret papier)

Ce livret précise toutes les compétences que l’élève devra acquérir pendant sa formation.

En cas de demande de livret papier, l’élève devra obligatoirement être muni de ce livret d’apprentissage à chaque leçon de conduire (ainsi que de sa carte d’identité). En cas de perte du livret, l’élève doit en avertir le secrétariat et devra s’acquitter des frais de duplicata du livret.

Réservation des leçons de conduite :

Les réservations des leçons de conduite se font systématiquement avec la secrétaire soit en passant au bureau de l’auto-école soit à distance.

Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l’auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d’un moniteur, planification d’examens, conditions météo, manifestations …). Le candidat en sera averti immédiatement.

L’ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

* 1- les élèves convoquées à l’examen pratique
* 2- les élèves ayant obtenu leur code
* 3- les élèves n’ayant pas encore obtenu leur code

Annulation des leçons de conduite :

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48 heures à l’avance par téléphone ou par mail :

Mail : [autoecoleodas@outlook.fr](mailto:autoecoleodas@outlook.fr)

Tel : 07.49.67.36.56

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l’avance est due et sera facturée, sauf situation exceptionnelle qui devra être justifiée.(exemple : justificatif du médecin en cas de maladie,…)

Déroulement d’une leçon de conduite :

Une leçon se décompose comme suivant : installation et détermination du ou des objectif(s) (environ 5 minutes), explication théorique et mise en pratique (environ 45 à 50 minutes), bilan et commentaires (environ 5 à 10 minutes). Des démonstrations peuvent être faites afin de faciliter l’assimilation des compétences.

Ce déroulement peut varier en fonction d’éléments extérieurs (bouchon, manifestations, accidents ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l’enseignant de la conduite.

Retard :

En cas de retard, sans nouvelles de l’élève, le moniteur pourra quitter les lieux au-delà de 30 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

Tenue vestimentaire :

Permis B : prévoir des chaussures plates pour la conduire, les chaussures à talons hauts et les tongs/sandale non retenues à hauteur du talon sont interdites.

Examen pratique :

Pour qu’un élève soit inscrit à l’examen pratique, il faut :

* Que le programme de formation soit terminé,
* Avoir l’avis favorable des enseignants de la conduire,
* Que le compte soit soldé.
* Que la pièce d’identité soit à jour

**Attention** : signalez tout dossier CERFA à l’auto-école ayant + de 6 ans car celui-ci devra être mis à jour par les services de la préfecture.

Les places d’examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l’élève, ni l’auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens.

L’auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, d’annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d’examens attribué par l’administration.

Le résultat de l’examen sera disponible au moins 48 h après (hors week-end et jour férié) sur le site de la sécurité routière : résultat permis de conduire.

En cas d’échec, le candidat sera placé en liste d’attente gérée par ordre chronologique. Nous mettrons tout en œuvre pour réduire le délai d’attente.

**Article 7 : Sanctions**

Tout manquement du candidat à l’une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l’objet d’une sanction désignée ci-après :

* Avertissement oral,
* Avertissement écrit,
* Facturation des objets dégradés,
* Suspension provisoire,
* Exclusion définitive.

Le responsable d’établissement peut décider d’exclure un élève à tout moment de la formation en cas de non-respect du règlement intérieur.

Ce règlement intérieur permet de définir un cadre facilitant la cohésion sociale afin que chaque candidat puisse acquérir rapidement les capacités nécessaires à une conduite sûre et respectueuse de l’environnement. Il permet aussi au personnel de l’auto-école Od’As de vous accompagner dans des conditions agréables.

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos candidats et vous souhaitons une excellente formation.

Fait à $ville\_of$ Le directeur$nom\_dirigeant$